

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT LE 7 JUILLET 2025 À 19
H 00, AU 1245, RUE PRINCIPALE, SAINT-ALBERT SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DOMINIQUE POULIN, MAIRE.**

Sont présents à cette séance:

M. François Gosselin	Conseiller numéro 2
M. Jean-Philippe Bibeau	Conseiller numéro 3
Monsieur Francis Lacharité	Conseiller numéro 5
Madame Diane Kirouac	Conseillère numéro 6

Est absent :

M. Nicolas Labbé	Conseiller numéro 4
------------------	---------------------

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Dominique Poulin, maire. Monsieur François Gardner, directeur général et greffier-trésorier, assiste à titre de secrétaire de la séance.

Ordre du jour

1. Dépôt et adoption de l'ordre du jour;
2. Dépôt et adoption des minutes de la séance ordinaire du 2 juin 2025;
3. Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025 et du journal des salaires de juin 2025;
4. Période de question de l'assistance;
5. Résolution: rapport de la réunion du Comité consultatif en urbanisme (CCU) du 17 juin 2025;
6. Résolution: rapport annuel d'activités 2024 du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska;
7. Résolution: projet éolien Arthabaska, demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);
8. Avis de motion: règlement 2025-05 établissant la rémunération du personnel électoral aux élections de novembre 2025;
9. Résolution: Office d'habitation Centre-du-Québec – contributions au 31 décembre 2023;
10. Résolution: achat d'un réfrigérateur au boulodrome;
11. Résolution: démarche Éco Énergie, amendement à la résolution 2024-12-261;
12. Résolution: réparation du tableau électronique et ajout de caméras;
13. Résolution: modification à la résolution 2025-03-038, vérification des antécédents judiciaires, personnel du camp de jour;

14. Résolution: Programme d'initiatives culturelles, projet de la municipalité;
15. Résolution : AgriRécup, prise en charge des plastiques agricoles;
16. Résolution : certificate d'autorisation du domaine public, Ferme Rochalain Inc.;
17. Lecture de la correspondance et suivi de dossier ;
18. Points d'information;
19. Affaires nouvelles de l'assistance ;
20. Questions diverses ;
21. Levée de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

OUVERTURE MOT DU MAIRE

Bonjour à tous, bienvenue à cette séance du conseil du 7 juillet 2025. Il débute en rappelant les règles de fonctionnement des séances du conseil au sujet des interventions des gens de l'assistance. D'autres règles de bienséance s'appliquent et peuvent être consultées au règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Albert.

Toute l'équipe municipale se joint à moi pour offrir nos plus sincères condoléances à notre collègue élu, Jean-Philippe, à sa famille et à ses proches, à la suite du décès de son père, Monsieur Pierre Bibeau, survenu le jeudi 26 juin.

Les Canadiens de Montréal et la Fondation Aléo ont annoncé l'octroi de 75 000 \$ en bourses et services de soutien à 32 jeunes hockeyeuses et hockeyeurs-athlètes élités, collégiaux et universitaires qui se sont démarqués au cours de la dernière année. La Fondation Aléo offre des bourses aux étudiants athlètes prometteurs afin d'alléger leur fardeau financier et d'encourager la conciliation du sport et de leurs études.

L'un de ces étudiants est un petit gars de chez nous. Il s'agit de Samuel Rheault, fils de M. Miguel Rheault et de Mme Caroline Bourque. Samuel 16 ans a évolué comme attaquant pour le club de hockey des Estacades de Trois-Rivières. Il a été choisi au sein de la deuxième équipe d'étoiles de la Ligue de hockey M18 AAA. Il étudie en 4e secondaire au programme sport-études de l'Académie les Estacades. Félicitations Samuel!

Les vacances sont arrivées et le bureau municipal fermera ses portes le jeudi 17 juillet à midi pour ensuite rouvrir le lundi le 4 août. Ce soir est la dernière séance ordinaire du conseil avant les vacances. Nous serons de retour en août pour le dernier droit avant les élections municipales au Québec qui auront lieu début novembre. Je vous rappelle que le poste de maire sera à combler puisque j'ai choisi de ne pas solliciter un nouveau mandat. Bonne séance à tous.

Dominique Poulin

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Mme Diane Kirouac et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-07-105

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-07-106

3. AUTORISATION DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2025

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la liste des comptes pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant un montant total de 163 297,84 \$;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil le journal des salaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025 de la Municipalité de Saint-Albert;

Attendu que les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du 1^{er} au 30 juin 2025 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant 163 297,84 \$;

En conséquence, il est proposé par M. François Gosselin et résolu :

Que les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

La liste des comptes du mois de juin est publiée à la fin du présent procès-verbal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce 7 juillet 2025

François Gardner, directeur général et greffier-trésorier

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes.

2025-07-107

5. RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE CONSULTATION EN URBANISME (CCU) DU 17 JUIN 2025

Attendu que la demande de dérogation concerne le lot 5 181 837 (rue Jean), en la municipalité de Saint-Albert, située dans la zone R-1 du plan de zonage de la municipalité;

Attendu que la nature de la demande consiste à autoriser, si elle est acceptée, à rendre réputé conforme la hauteur d'une clôture en cours avant 1,82 mètres et 2,43 mètres. Une clôture, une haie ou un mur de maçonnerie servant de clôture ne peuvent excéder 1 mètre de haut dans la partie de la cour avant située entre la limite de l'emprise de rue et la marge de recul avant minimale. (Règlement de zonage : 2017-02, article 10.1).

Attendu que le lot n'est pas situé sur un coin de rue et qu'augmenter la hauteur de la clôture ne nuirait pas à la visibilité des automobilistes;

Attendu que le CCU juge défavorable l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,82 mètres en cours avant pour des raisons d'esthétique;

Attendu que le CCU appuie sa position sur l'article 10.1 stipule les normes d'implantation et la hauteur maximale d'une clôture ou d'une haie;

En conséquence, il est proposé par Mme Diane Kirouac, et résolu :

Que le conseil municipal entérine la recommandation du CCU de rendre conforme l'installation d'une clôture de 2,43 mètres de hauteur de clôture longeant la limite de terrain latéral adjacent au lot 5 181 836;

Que le conseil municipal entérine la recommandation du CCU de refuser la demande pour installation de la clôture d'une hauteur supérieure à 1 mètre longeant la limite de terrain avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-07-108

6. RAPPORT ANNUEL 2024 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA

Attendu qu'une communication est donnée par la MRC d'Arthabaska d'un rapport annuel d'activités 2024 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique;

Attendu l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

Attendu que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Philippe Bibeau et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Albert approuve le rapport annuel d'activités 2024 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-07-109

7. PROJET ÉOLIEN ARTHABASKA, DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

Attendu que Parc éolien Arthabaska S.E.C., la Demanderesse, vise l'implantation d'un parc éolien, le Projet éolien Arthabaska notamment sur le territoire de la municipalité de Saint-Albert;

Attendu que le Projet a été sélectionné lors de l'appel d'offres d'Hydro-Québec n° A/O 2023-01 le 31 mars 2023;

Attendu que la Demanderesse doit déposer, afin d'obtenir les autorisations requises pour le Projet, une demande (Demande) auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (Commission), en vertu de la LPTAA;

Attendu que le Projet comprend des infrastructures connexes, soit un bâtiment d'entretien (seule infrastructure située hors de la zone agricole protégée), un poste électrique, des chemins d'accès, un réseau collecteur enfoui, des boîtes de jonction et un mât de mesure de vent;

Attend qu'en ce qui concerne l'indice de vitalité économique, la municipalité de Saint-Albert (Municipalité) se trouve dans le 2^e quintile québécois;

Attendu que les propriétaires des lots où sera implantée une infrastructure (éoliennes, réseau collecteur, poste électrique ou chemins d'accès) recevront une compensation financière pour la présence de cette infrastructure, suivant les principes établis au *Cadre de référence*, laquelle pourra être réutilisée dans le développement de leurs entreprises agricoles;

Attendu que la Municipalité recevra une contribution volontaire du Projet, lesquelles pourront être réinvesties dans le développement durable du territoire;

Attendu que la partie du Projet située à l'intérieur de la zone agricole de la Municipalité en vertu des dispositions de la LPTAA est composée d'aucune éolienne, des chemins d'accès, d'un réseau collecteur enfoui (formé de lignes électriques souterraines), d'un poste électrique et de l'installation de boîtes de jonction (Infrastructures visées) ;

Attendu que la zone non agricole de la Municipalité se limite au périmètre urbain (où l'implantation d'éoliennes y est interdite) et que cet espace représente 0,64 % de son territoire;

Attendu que le territoire de la Municipalité est également caractérisé par la présence de sols principalement de classe 3 (45,58 %), 4 (44,69 %), 5 (2,84 %), 7 (1,83 %) et des sols organiques (3,98 %) ;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la recommandation que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivée en tenant compte des particularités régionales, des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA, et de la conformité de la Demande à la réglementation municipale;

Attendu que conformément à l'article 58.2 de la LPTAA, la Municipalité doit se prononcer sur l'absence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole;

Attendu que la Municipalité a examiné les paramètres du Projet en zone agricole et qu'il n'existe pas, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil municipal, ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole désignée, d'endroits permettant le développement du Projet tout en respectant les règlements d'urbanisme;

Attendu que les localisations prévues des infrastructures du Projet ont été établies en tenant compte, notamment, des différentes contraintes prévues au SAD et des règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

Attendu que la Municipalité reconnaît que la Demanderesse a cherché à sélectionner des sites qui réduisent le plus possible les contraintes sur l'agriculture tout en prenant en considération les contraintes liées à la réglementation en place, à la qualité de la ressource éolienne et aux critères techniques et économiques à respecter;

Attendu que la Municipalité a accepté par sa résolution 2023-08-150, du 8 août 2023, d'affecter aux fins du Projet les droits fonciers nécessaires pour la partie du réseau collecteur située sur des terrains appartenant au domaine municipal de la Municipalité (tels que des emprises de routes ou de chemins publics);

Attendu que la Municipalité souhaite appuyer l'initiative de la MRC, agissant à titre d'organisme municipal œuvrant à des fins municipales, de s'impliquer dans le Projet pour le bénéfice de ses collectivités en confirmant l'attribution des droits fonciers nécessaires au Projet, y compris en vue de procéder à certains travaux sur les chemins publics, à l'installation de certains câblages dans les emprises de ses chemins publics, et en mandatant les fonctionnaires de la Municipalité à conclure les ententes nécessaires avec la Demanderesse;

Attendu que la Municipalité constate que la Demanderesse et ses partenaires ont considéré, et continuent à considérer les objectifs et le plan d'action visés au Plan de développement de la zone agricole de la MRC d'Arthabaska (2025) dans le cadre du développement du Projet;

Attendu que la Municipalité reconnaît que la Demanderesse a fait les choix nécessaires pour minimiser les impacts sur le territoire et les activités agricoles (y compris l'homogénéité du milieu) suivant les critères de l'article 62 de la LPTAA;

Attendu qu'après l'examen de la Demande, en tenant compte des particularités régionales et des critères établis par l'article 62 de la LPTAA, la Municipalité est d'avis :

- Que l'emplacement des Infrastructures visées sur son territoire a été optimisé pour cibler des sites de moindres impacts sur l'agriculture;
- Que les contraintes inhérentes au Projet ont été prises en compte et par conséquent que les Infrastructures visées ne peuvent pas être implantées ailleurs que sur les Propriétés;
- Qu'aucun bâtiment agricole n'est susceptible d'être affecté par les autorisations visées par la Demande;
- Qu'une autorisation par la Commission n'entraînerait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants, y compris sur les ressources d'eau et de sol;
- Que les Infrastructures visées ne sont pas susceptibles de générer des contraintes ou des effets négatifs pour les établissements de production animale résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement;
- Qu'un refus de la Demande aurait un effet négatif important sur le développement socio-économique de la Municipalité, lequel bénéficiera de l'arrivée du Projet;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu:

Que les attendus au préambule font partie intégrante de ces résolutions;

Que la Municipalité recommande à la CPTAQ d'approuver la Demande étant donné que, selon l'appréciation de la Municipalité, cette dernière peut être autorisée compte tenu de son analyse des critères de l'article 62 de la LPTAA et de l'absence d'espaces appropriés disponibles hors zone agricole;

Que la Municipalité confirme que l'implantation du Projet sur son territoire lui semble conforme au SAD de la MRC d'Arthabaska et qu'il est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

Que la Municipalité permette spécifiquement le dépôt de cette résolution auprès de la CPTAQ, avec pour annexes les documents pertinents;

Que la Municipalité mandate et autorise M. François Gardner, directeur général, ou en son absence ou pendant la vacance de sa charge, toute personne autorisée à remplir ses fonctions (le « Représentant autorisé »), pour être mandataire de la Municipalité auprès de la CPTAQ pour tout aspect de la Demande pour laquelle la Municipalité peut être appelée à se prononcer ou participer, et à signer au nom de la Municipalité tout autre document pertinent aux fins de donner effets aux considérants;

Que la Municipalité autorise le Représentant autorisé à signer au nom de la Municipalité tout document devant être déposé à la CPTAQ, à y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires pour donner plein effet aux présentes résolutions, à joindre et modifier tout document accessoire nécessaire au soutien de celle-ci, et à collaborer avec tout intervenant aux fins de celle-ci aux fins de réaliser l'objectif des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-07-110 8. AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT 2025-05, RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL 2025

M. Jean-Philippe Bibeau, donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance du conseil, que le règlement no 2025-05 établissant la rémunération du personnel électoral aux élections municipales du 2 novembre 2025. Une copie du projet de règlement a été remis aux élus. Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau de la soussignée, au bureau municipal, durant les heures normales d'ouverture.

2025-07-111 9. OFFICE D'HABITATION CENTRE-DU-QUÉBEC (OHCQ), CONTRIBUTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a reçu l'état de la contribution au 31 décembre 2023 par ensemble immobilier de l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick, devenue l'Office d'habitation Centre-du-Québec lors de la fusion des OHM de la région;

Attendu que le bâtiment situé au 5, rue Crête à Saint-Albert fait partie de l'OHCQ;

Attendu que la contribution demandée à la Municipalité de Saint-Albert s'élève à 19 558,90 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu :

Que le directeur général soit autorisé à remettre à l'OHCQ un montant de 19 558,90 \$ représentant la contribution au 31 décembre 2023 de la Municipalité de Saint-Albert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-07-112 10. ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR AU BOULODROME

Attendu que le boulodrome est en demande de location par différents organismes et personnes qui y tiennent des activités diverses;

Attendu que la présence et l'accessibilité à un réfrigérateur dans le local de rangement situé à l'intérieur du boulodrome est souvent demandé;

Attendu que le directeur général a trouvé un réfrigérateur neuf en rabais auprès d'un commerce local au coût de 699 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Mme Diane Kirouac et résolu :

Que la Municipalité entérine l'achat de ce réfrigérateur afin de le mettre à la disposition des locataires du boulodrome.;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-07-113

11. PROGRAMME ÉCO ÉNERGIE 360 – FQM – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2024-12-261

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a adopté la résolution 2024-12-261 le 2 décembre 2024 confirmant son intention de participer au programme Éco Énergie 360;

Attendu que pour évaluer le potentiel de rénovation Écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux doivent être colligés et analysés par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

Attendu que la signature d'une autorisation de collecte de données par la Municipalité est nécessaire dans le cadre de la réalisation de l'analyse et de la collecte des données;

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert désire toujours manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

En conséquence, il est proposé par M. François Gosselin et résolu :

QUE la résolution 2024-12-261 est modifiée afin qu'il y soit également résolu que la Municipalité de Saint-Albert autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;

- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-07-114

12. RÉPARATION DU TABLEAU ÉLECTRONIQUE ET AJOUT DE CAMÉRAS

Attendu que pour une deuxième fois en quelques semaines le tableau électronique situé sur la rue Principale a été endommagé à la suite d'un acte de vandalisme;

Attendu que pour éviter d'autres dommages de ce type il y a lieu d'ajouter des caméras de surveillance sur cet appareil de communication;

Attendu que la Municipalité a reçu une soumission de Lumicom au montant de 6 867,50 \$ avant taxes pour la réparation du tableau électronique;

Attendu que la Municipalité a obtenu une confirmation de l'assureur qu'une partie de cette réparation sera remboursée;

Attendu que la Municipalité est en attente d'obtenir une proposition pour des caméras qui répondent aux critères légaux;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu :

Que l'entreprise Lumicom soit autorisée à réparer les panneaux électroniques endommagés;

Que la proposition de caméras réglementaires, une fois reçue, soit présentée au conseil pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-07-115

13- VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES, PERSONNEL DU CAMP DE JOUR – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2025-03-038

Attendu que la Municipalité doit signer une entente sur le filtrage des personnes appelées à travailler au Camp de jour 2025;

Attendu qu'à la suite de la signature d'une entente avec la Sureté du Québec, la Municipalité pourra recevoir le résultat des vérifications des antécédents judiciaires en lien avec l'engagement de nouvelles personnes au camp de jour 2025;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Philippe Bibeau, et résolu :

QUE le directeur-général et greffier-trésorier, M. François Gardner, et le coordonnateur du camp de jour 2025, M. Cédric Ouellet, soient autorisés à signer ladite entente avec la Sureté du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Albert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-07-116

14- PROGRAMME D'INITIATIVES CULTURELLES, MRC D'ARTHABASKA

Attendu qu'en collaboration avec le Cercle des Fermières de Saint-Albert, la Municipalité entend déposer un projet au Programme d'initiatives culturelles de la MRC d'Arthabaska;

Attendu que ce projet intitulé « Atelier d'initiation à la poterie » est prévu le samedi 27 septembre 2025 dans le cadre des Journées de la culture;

Attendu que cette formation de 3 heures offerte par la céramiste Emmanuelle Lessard s'adressera à l'ensemble de la population;

En conséquence, il est proposé par Mme Diane Kirouac et résolu :

Que le directeur général soit autorisé à déposer le projet à la MRC d'Arthabaska;

Que la Municipalité contribue à ce projet en offrant la salle du Pavillon du Général Maurice Baril gratuitement, ce qui représente une valeur de 150 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

15 – AGRIRÉCUP, PRISE EN CHARGE DES PLASTIQUES AGRICOLES

Attendu qu'AgriRÉCUP est, depuis 2023, le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* (RRVPE) (rlrq, c. q-2, r. 40.1) ;

Attendu qu'AgriRÉCUP ne reçoit pas le financement attendu puisque les écofrais que doivent payer les fabricants de plastiques agricoles à AgriRÉCUP ne sont pas collectés en totalité, amputant ainsi le budget d'opération de l'organisme et entraînant des contraintes financières importantes ;

Attendu qu'un programme régional de collecte à la ferme des plastiques agricoles a été mis en place dans la MRC d'Arthabaska ;

Attendu que cette collecte ne peut pas être offerte dans toutes les municipalités qui nécessitent ce service en raison de la capacité limitée d'AgriRÉCUP de recevoir la matière, principalement en raison du manque de ressources financières pour procéder au traitement des plastiques agricoles ;

Attendu que le manque de financement d'AgriRÉCUP nuit considérablement au déploiement et à l'efficacité des collectes à la ferme sur le territoire de la MRC d'Arthabaska ;

En conséquence, il est proposé par M. François Gosselin et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Albert demande au Gouvernement du Québec de prélever les écofrais auprès des fabricants de plastiques agricoles et finance de manière adéquate AgriRÉCUP afin de rendre possible le recyclage efficace des plastiques agricoles;

Que la Municipalité de Saint-Albert demande également au Gouvernement du Québec d'exercer les sanctions pécuniaires prévues à son règlement pour les fabricants qui ne se conforment pas aux obligations qui en découlent;

Que la Municipalité de Saint-Albert demande qu'il soit rendu obligatoire d'indiquer sur les factures des plastiques agricoles si les écofrais sont inclus dans le prix afin que les producteurs agricoles soient en mesure de savoir si ces écofrais leurs sont facturés ou non;

Que la Municipalité de Saint-Albert achemine cette résolution à Mme Stéphanie Allard, responsable du bureau Richmond-Arthabaska, M. Sébastien Schneeberger, Député de Drummond-Bois-Francis, à M. Benoît Charrette, à M. Donald Martel, Député de Nicolet-Bécancour, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à M. Francis Gauthier, coordonnateur principal chez AgriRÉCUP, UPA (Victoriaville et ses environs et Bois-Francis).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-07-118

16- CERTIFICAT D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC, FERME ROCHALAIN

Attendu que la Ferme Rochalain Inc. a déposé le 25 juin 2025 une demande de certificat d'autorisation pour une occupation du domaine public auprès de l'inspecteur municipal;

Attendu que cette demande vise le lot 5181224 du 8^e Rang afin d'épandre du lisier à quelques reprises entre le 1^{er} avril et le 1^{er} décembre 2025 par le passage d'un tuyau sur le domaine public;

Attendu que cette demande respecte le Règlement 2025-03 sur l'occupation du domaine public;

En conséquence, il est proposé par M. François Gosselin et résolu :

Que la demande de certificat d'autorisation de l'occupation du domaine public sur le lot 5181224 soit autorisé, après vérification du lieu retenu par le directeur de la voirie municipale, et ce jusqu'au 1^{er} décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-07-119

17- LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET SUIVI DE DOSSIER

Le directeur général et greffier-trésorier, M. François Gardner, procède à la lecture de la correspondance reçue.

- 1) **Mme Pascale Boilard** : présentation de sa démission comme élue, membre du conseil municipal.
- 2) **Sureté du Québec** : nomination du capitaine Michael Smith comme nouveau directeur au poste de la MRC d'Arthabaska.
- 3) **MRC d'Arthabaska** : avis de l'évaluateur agréé que le dépôt du nouveau rôle d'évaluation pour la municipalité de Saint-Albert a été repoussé au 1^{er} novembre 2025.
- 4) **Ministère des Transports et de la Mobilité durable** : confirmation d'un soutien financier de 66 274 \$ dans le volet entretien 2025-2026 du Programme d'aide à la voirie locale.
- 5) **Institut national de santé publique du Québec** : résultat des activités de surveillance sur la présence de tique menées en 2024 à Saint-Albert.
- 6) **Services EXP Inc.** : dépôt de l'étude préliminaire sur l'ajout d'un lit de séchage et d'un 3^e étang à la station des eaux usées.
- 7) **MELCCFP** : préavis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs sur le projet d'attestation d'assainissement municipal (AAM).

18. POINTS D'INFORMATION

Le maire présente les points suivants :

Le bureau municipal sera fermé à compter du 17 juillet prochain à midi dans le cadre des semaines de vacances estivales. Le personnel administratif sera de retour le lundi 4 août.

Il apporte des précisions aux réparations nécessaires au tableau électronique. À au moins deux reprises ce panneau a été brisé par des objets qui auraient été projetés. Est-ce accidentel ou pas ? Quand ce tableau est brisé, cela a un impact direct sur les dépenses municipales et ainsi sur la taxation des citoyens.

Pour ce qui est de l'entretien des trottoirs, la Municipalité va mettre à contribution son nouveau balai pour le désherbage. Le tout devrait être réalisé avant les semaines de vacances estivales.

19. AFFAIRES NOUVELLES DE L'ASSISTANCE

Rentrée scolaire 2025-2026

M. Dave Plourde informe les élus que le Centre de services scolaire des Bois-Francis (CSSBF) a fait savoir que sa fille, Alizée, devra fréquenter une école primaire de Warwick en septembre prochain alors qu'elle demeure près de l'école de Saint-Albert. Malgré des démarches entreprises auprès du CSSBF et du député, cette décision demeure inchangée.

2025-07-120

Attendu que le conseil juge inapproprié cette décision du Centre de services scolaire;

Attendu que cette situation pourrait impliquer d'autres enfants qui demeurent sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que l'inscription d'un enfant de Saint-Albert dans une école située dans une autre municipalité aura des impacts importants sur la motivation et le développement de cet enfant;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Albert indique son désaccord avec la décision du Centre de services scolaire des Bois-Francis de demander à des enfants de Saint-Albert de fréquenter une école hors de son territoire;

Que la Municipalité de Saint-Albert demande au CSSBF de corriger la situation afin que lors de la rentrée scolaire 2025-2026 les enfants de Saint-Albert puissent entamer ou poursuivre leur apprentissage scolaire à l'école de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Ressources humaines au Camp de jour 2025

Des membres du personnel du Camp de jour 2025 se présentent et informent les élus qu'ils font face à des difficultés pour accomplir leur travail dans le groupe des 5-6 ans qui comprend 30 jeunes.

Considérant d'une part l'augmentation de 17 % du nombre de participants au camp et, d'autre part, du resserrement budgétaire qui limite le nombre d'heures de travail, ils invitent

les élus à corriger la situation pour les semaines restantes du camp estival.

2025-07-121

Attendu que la situation exige un meilleur soutien en ressources humaines pour le groupe de 5-6 ans;

Attendu que le personnel du camp exprime son inquiétude sur la qualité des services offerts aux jeunes qui fréquentent le camp 2025;

Attendu que la solution à la problématique soulevée est d'augmenter la présence d'employées pour le groupe ciblé en haussant leur temps de travail;

Attendu que selon une estimation rapide cette augmentation du nombre d'heures signifierait un ajout financier d'environ 2 000 \$ au budget de fonctionnement du camp 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Albert accepte d'augmenter son budget alloué au camp de jour 2025;

Que les deux employées qui bénéficient d'un horaire de travail réduit puissent voir leur temps de travail augmenté d'ici la fin du camp de jour à 40 heures/semaine lorsque cette mesure est rendue possible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

20. QUESTION DIVERSES

Aucun élu ne soulève une question.

2025-07-122

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. François Gosselin de lever la séance ordinaire du 7 juillet 2025 à 20 h 20. La séance est close.

Je, Dominique Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Dominique Poulin
Maire

François Gardner
Directeur général
Greffier-trésorier

André Beaulieu	Conciergerie	1 762,42
Auger BC Sécurité Inc.	Contrat de service de surveillance	505,66
Bell Mobilité	Téléphonie	153,64
Beneva Inc.	Assurances collectives	1 930,29
Buropro Citation	Sauvegarde, fournitures	40,07
CDCBF	Participation déjeuner bons coups	28,74
Comité des loisirs	Achats pour fête du 23 juin	287,45
Distribution BSH	Articles de nettoyage	266,53
Eau de source Bois-Francis	Cruches d'eau	170,00
Entreprise Yvon Pelletier	Entretien pelouse et fleurs	459,90
Enviro Solutions Canada	Chlorure de calcium, eaux usées	7 152,02
Gaudreau Environnement	Déchets, matières résiduelles	785,87
Guylaine Bernier	Services comptables	987,50
Groupe FJH Construction	Achat de pierres	1 069,51
Groupe Kopers	Fusibles, station eaux usées	134,81
Héon & Nadeau Imprimerie	Impression journal La Bougeotte	756,54
Hydro Québec	Service d'électricité	7 401,73
Isabelle Côté	Remboursement gymnase	20,00
JC Électrique	Lampes, lumières de rues	887,94
Judith Turgeon	Programme couche de coton	24,85
Ligne Tout Inc.	Marquage stationnement	1 706,23
Loc-Aventure	Jeu gonflable, fête du 23 juin	481,95
OMH Victoriaville-Warwick	Programme recherche loyer	566,50
OMH Centre-du-Québec	Contributions au 31-12-23	19 558,90
Ministère des Finances	1 ^{er} versement, services SQ	89 514,00
MRC d'Arthabaska	Écocentre, collecte organiques	12 135,69
Pascal Demers	Location scène du 23 juin	450,00
Passion canin Victoriaville	Activités au parc canin	305,00
Postage Solutions Inc.	Timbres, encre de la timbreuse	189,59
Quadient Canada	Frais postaux	196,43
Roger Grenier	Articles entretien bâtiments	35,86
SA Bois-Francis	Réparations au tracteur	149,37
Sablière de Warwick	Niveleuse, routes municipales	1 590,33
Sogetel	Service téléphonique	751,87
Soudure G. Crête	Réparation niveleuse	150,91
SPA Arthabaska	Cotisation 2025, 2 ^e versement	3 474,00
Stéphane Patry	Artiste fête du 23 juin	3 000,00
Vertige Aménagement	Abattage d'arbres	2 673,17
9494-0171	Équipements pour gymnase	1 400,00